



ARRETE MUNICIPAL N° AMT 13-25 PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION, A TITRE TEMPORAIRE, D'UN VEHICULE DE 19 TONNES DANS LA RUE DE MONAC

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 1^{er} juillet 2020 portant interdiction de la circulation pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus sur l'ensemble du Clos de Monac, sur le territoire de Mons ;

Vu la demande formulée par Madame Elodie AUMONIER de faire circuler un véhicule de 19 tonnes dans la rue de Monac afin de procéder à une livraison de carrelage à son domicile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 16 mai, la circulation d'un véhicule de 19 tonnes, sur la rue de Monac, sur le territoire de la commune de Mons, sera autorisée afin de permettre la livraison de carrelage au domicile de Madame AUMONIER, au 01 rue Robert Caze.

Article 2 : Pendant la livraison, le transporteur RODIS ainsi que le bénéficiaire s'assureront de prendre les précautions nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

Article 3 : Le transporteur RODIS ainsi que bénéficiaire seront responsables de tous dégâts occasionnés par ce transport.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mons, le 05 Mai 2025

Véronique DOITTAU,
Maire de Mons

